



École Mère d'Youville

12, rue Boisvert, Port-Cartier
(Québec) G5B 1W7
Tél.: (418) 766-5345
Téléc. : (418) 766-8007

PLAN DE LUTTE CONTRE l'intimidation et la violence École Mère d'Youville

Vision: Une école accueillante, ouverte et stimulante où on bâtit ensemble.

Mission: Donner la chance à tous de développer leur plein potentiel, dans la bienveillance.

Valeurs : BIENVELLANCE, ENGAGEMENT, RESPECT

**Centre
de services scolaire
du Fer**

Québec

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir et de contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012). Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation et de violence (art.75.3).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- *Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;*
- *Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école (art. 83.1) ;*
- *Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école un document faisant état de cette évaluation (art. 83.1).*

Conflit, intimidation ou violence ?

Conflit	Intimidation	Violence
<p>Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.</p>	<p>Intimidation</p> <p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).</p>	<p>Violence</p> <p>Toute MANIFESTATION DE FORCE, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).</p>

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'établissement et coordonnées : École Mère d'Youville, 12 avenue Boisvert, Port-Cartier

Nom de la direction : Martine Dufresne

Niveau d'enseignement : préscolaire et primaire

Nombre d'élèves : 273

Autres caractéristiques : indice de défavorisation 9

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bienveillance, Engagement, Respect

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : à déterminer, nous travaillons présentement notre projet éducatif

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (*art. 96.12*) :

Brigitte Thibeault, Annie Ouellet, Isabelle Chabot, Martine Dufresne

▪ Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (*art. 96.12*) : Martine Dufresne, directrice

Noms des intervenants pivot de l'école : Isabelle Chabot, Annie Ouellet, Brigitte Thibeault

Mandats du comité :

Mettre en place un plan de lutte viable et accessible afin d'offrir un climat d'apprentissage sain pour tous les élèves.

Dates des rencontres du comité :

2023-08-31

Cliquez ici pour entrer une date. Cliquez ici pour entrer une date. Cliquez ici pour entrer une date.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'établissement au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

- **Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :**

Un sondage sur le bien-être a été passé à l'ensemble des élèves de la 3^e à la 6^e année lors de l'année scolaire 2022-2023. Les priorités liées au bien-être sont de travailler les relations interpersonnelles entre les élèves et entre les adultes et les élèves ainsi que d'assurer la sécurité physique et émotionnelle de tous.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation

Bien que bien des élèves se sentent bien à l'école, certains mentionnent vivre des conflits et des situations interpersonnelles qui ne répondent pas à leurs besoins. Des élèves mentionnent aussi ne pas toujours se sentir en sécurité tant sur le plan physique qu'émotionnel à l'école.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Les priorités liées au bien-être sont de travailler les relations interpersonnelles entre les élèves et entre les adultes et les élèves ainsi que d'assurer la sécurité physique et émotionnelle de tous.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Réduire les gestes de violence (verbale et physique) entre les élèves.	Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	<u>Appréciation</u>		
▪ Former les enfants dans le processus de gestion de conflit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Assurer une surveillance active sur la cour lors des récréations et des moments de transition.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Avoir un code de vie clair et le faire connaître aux élèves et aux membres du personnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Faire l'enseignement explicite des comportements attendus.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Les élèves feront la distinction entre les conflits, l'intimidation et la violence.	Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	<u>Appréciation</u>		
▪ Faire l'enseignement aux élèves de la différence entre les trois concepts.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Animation des ateliers de bienveillance dans les classes de 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e années.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Utilisation de la plateforme Moozoom à partir de la 2 ^e année.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Utilisation du programme Petit Loup et Lula la libellule au préscolaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

Cliquez ici pour entrer du texte.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1.3).

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

*Remettre un document explicatif sur le plan de lutte en début d'année. Rendre le plan de lutte accessible sur le portail des parents. Avoir une communication rapide avec le parent lors d'une situation d'intimidation ou de violence. Soutenir le parent afin qu'il puisse outiller son enfant (victime ou auteur). Référer le parent vers les ressources d'aide en cas de besoin.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96.12) :

- Contacter rapidement les parents pour les informer : (faits, interventions réalisées et à venir, sanctions (s'il y a lieu), soutien offert et attentes de part et d'autre).

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Sera acheminé par le Portail Mozaïk
- Date : suite à l'adoption au CE

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Sera acheminé par le Portail Mozaïk à la fin de l'année scolaire
- Date : 2024-07-01

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement

Les parents peuvent signaler auprès de la direction les situations rapportées par leurs enfants à l'adresse suivante : martine.dufresne@cssdufer.gouv.qc.ca Des billets de signalement sont déposés dans chaque classe. Lorsque complétés, le billet est ramené au secrétariat par l'enfant ou l'enseignante. Les signalements peuvent se faire verbalement ou par écrit auprès des éducatrices. Les élèves de l'école savent qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte de l'école en qui ils ont confiance pour signaler une situation.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève. (art. 75.1.5).

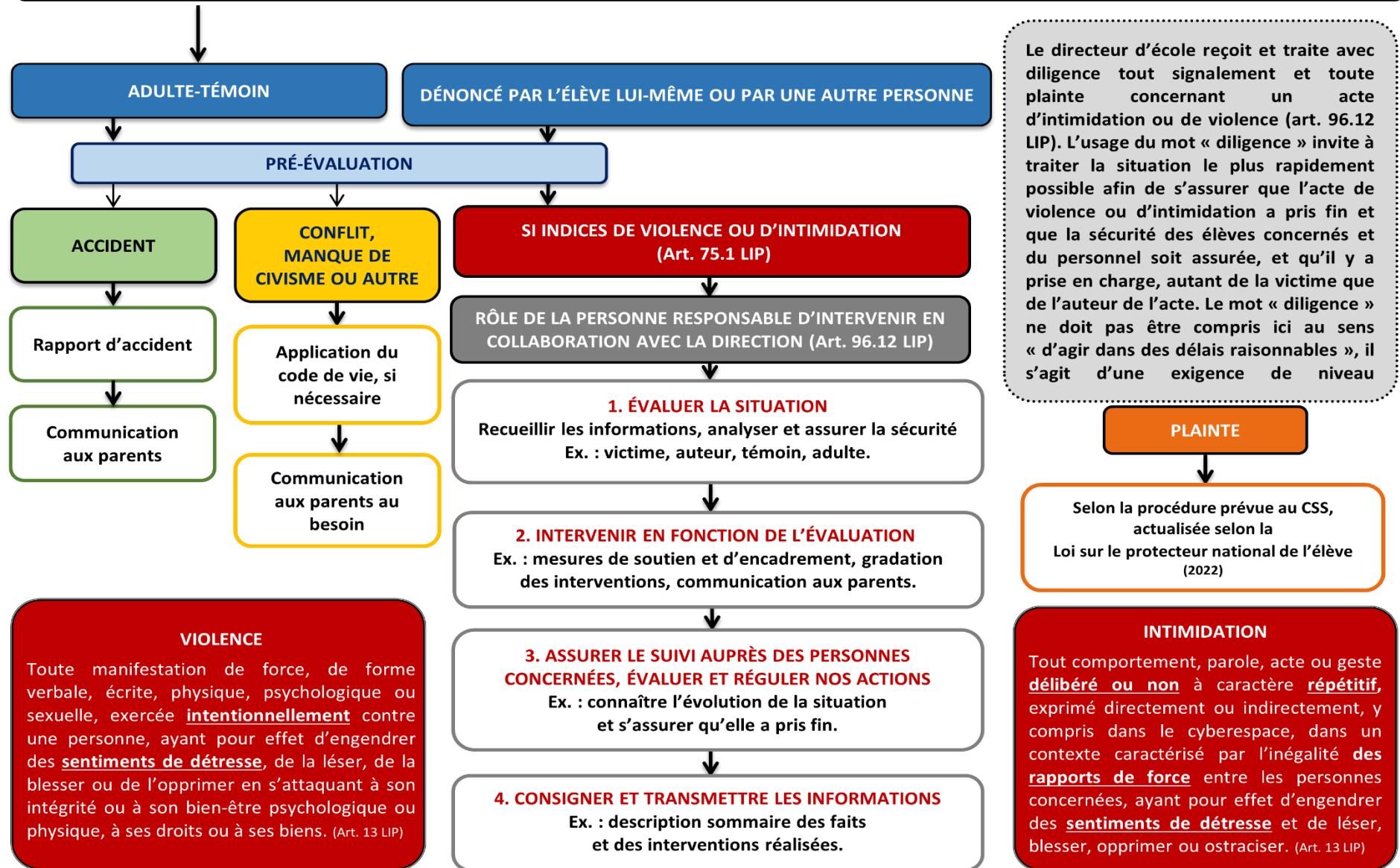
Actions à prendre par l'adulte témoin :

- *Mettre fin au comportement violent (arrêt d'agir),
- *Recueillir les informations,
- *Évaluer sommairement la situation et assurer la sécurité,
- *Transmettre les informations aux éducatrices spécialisées qui feront le lien avec la direction de l'école.

Autres actions :

Cliquez ici pour entrer du texte.

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivie à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- Les signalements sont traités en toute confidentialité et dans le respect des personnes concernées.
- Des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer : billets disposés en classe, communication via le courriel de la direction.
- Tous les membres du personnel sont informés sur l'importance de la confidentialité.
- Nous informons les élèves que la confidentialité sera respectée.
- Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discréetion autour des rencontres des élèves concernés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Rassurer,• Établir un climat de confiance,• Évaluer les besoins• Faire des rencontres de suivi pour s'assurer que la situation a bien pris fin• Offrir un service de soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi)• Impliquer les parents.	<ul style="list-style-type: none">▪ Établir un climat de confiance▪ Évaluer les besoins▪ Faire des rencontres de suivi▪ Travailler les habiletés sociales afin de permettre aux enfants de mieux gérer les conflits, leurs émotions et de développer de l'empathie.▪ Référer aux services psychosociaux ou autres partenaires▪ Impliquer les parents dans le processus avec son enfant.	<ul style="list-style-type: none">• Rassurer• Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel• Expliquer le rôle du témoin et ses impacts,• Collaborer avec les parents au besoin

Autres mesures :

Assurer une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans l'école (cour de récréation, corridor, transitions diverses, vestiaires). Paireage entre les élèves pour limiter l'isolement. Suivis ponctuels avec les victimes et les auteurs.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Certains comportements sont strictement interdits dans notre école :

Les agressions physiques (bagarres, voies de fait). Les agressions verbales (menaces). L'intimidation et la cyberintimidation. L'extorsion. Possession d'arme blanche ou tout ce qui peut en tenir lieu. Possession d'arme à feu ou tout objet imitant une arme à feu. Possession de tout objet menaçant la sécurité. Drogue et alcool (possession, consommation, vente). Vol ou vandalisme.

Sanctions disciplinaires et les conséquences éducatives possibles :

Les sanctions disciplinaires s'effectuent en fonction de l'évaluation de la situation, du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence, et de la légalité des gestes posées. Nous employons selon la situation les avertissements verbaux, les lettres d'excuses, les gestes réparateurs, la réflexion guidée, le retrait, les rencontres avec les intervenants et les parents, l'enseignement des comportements attendus, la suspension interne ou externe (incluant un plan de réintégration). L'expulsion et la déclaration aux autorités policières pourraient aussi être utilisées.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation est réglée :

Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime. S'assurer que les gestes ne soient pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire. Encourager l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent. Assurer une attention soutenue et discrète dans l'école. Voir à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps entre les élèves.

10. LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (EN DÉVELOPPEMENT : NOUVELLE SECTION EN LIEN AVEC LA LOI SUR LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE)

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
Liste des formations obligatoires (à venir) :
2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.
Liste des mesures de sécurité (à venir) :

Note : L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité et à la définition de « violences à caractère sexuel » sont aussi à venir (MEQ)

Ajout à l'art. 96.12 de la LIP : *Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.*

Commission des services juridiques : <http://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/>

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'établissement doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

- Nature de l'activité : Présenter les règles de vie de l'école et de la cour à tous les élèves de l'école dès le début de l'année.
- Date : a été fait en septembre

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ* (Art.75.1) : 2024-04-15

* *Date de révision annuelle du plan de lutte* (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ* (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction de l'établissement : Spauthee Dufresne

Date : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la présidence du Conseil d'établissement : Viviane Brochu

Date : Cliquez ici pour entrer une date.

2024-05-20